

SUPREME COURT OF CANADA -- JUDGMENT TO BE RENDERED IN APPEAL

OTTAWA, 2007-10-30. THE SUPREME COURT OF CANADA ANNOUNCED TODAY THAT JUDGMENT IN THE FOLLOWING APPEAL WILL BE DELIVERED AT 9:45 A.M. EDT ON **THURSDAY, NOVEMBER 1, 2007**.

FROM: SUPREME COURT OF CANADA (613) 995-4330

COUR SUPRÊME DU CANADA -- PROCHAIN JUGEMENT SUR APPEL

OTTAWA, 2007-10-30. LA COUR SUPRÊME DU CANADA A ANNONCÉ AUJOURD'HUI QUE JUGEMENT SERA RENDU DANS L'APPEL SUIVANT **LE JEUDI 1^{er} NOVEMBRE 2007**, À 9 h 45 HAE.

SOURCE: COUR SUPRÊME DU CANADA (613) 995-4330

Comments / Commentaires : comments@scc-csc.gc.ca

Jagrup Singh v. Her Majesty the Queen (B.C.) (31558)

Note for subscribers:

The summaries of the cases are available at <http://www.scc-csc.gc.ca> :

Click on Cases and on SCC Case Information, type in the Case Number and press Search. Click on the Case Number on the Search Result screen, and when the docket screen appears, click on "Summary" which will appear in the left column.

Alternatively, click on

http://scc.lexum.umontreal.ca/en/news_release/2007/07-10-30.2/07-10-30.2.html

Note pour les abonnés :

Les sommaires des causes sont affichés à l'adresse <http://www.scc-csc.gc.ca> :

Cliquez sur « Dossiers », puis sur « Renseignements sur les dossiers ». Tapez le n° de dossier et appuyez sur « Recherche ». Cliquez sur le n° du dossier dans les Résultats de la recherche pour accéder au Registre. Cliquez enfin sur le lien menant au « Sommaire » qui figure dans la colonne de gauche.

Autre façon de procéder : Cliquer sur

http://scc.lexum.umontreal.ca/fr/news_release/2007/07-10-30.2/07-10-30.2.html

31558 Jagrup Singh v. Her Majesty The Queen

Charter of Rights - Criminal - Right to silence - Whether it is a violation of s. 7 of the *Canadian Charter of Rights and Freedoms* for a police officer to attempt to persuade a detained person, who has asserted a right to remain silent following the exercise of the right to counsel, to break his or her silence - Whether a voluntary statement to police may be excluded on the basis that the accused's right to silence was violated.

In April 2002, Richard Lof was an innocent bystander standing just inside the doorway of a pub. A group of people were arguing outside the pub, when a stray bullet shot by someone in the group struck Lof. He was fatally wounded. The accused was arrested and charged with second degree murder. During the second of two police interviews following his arrest, the applicant made admissions to the police which the Crown sought to introduce into evidence at trial in order to identify the applicant as the shooter. The applicant was given proper *Charter* warnings and spoke to counsel before the interviews. During the interviews, he repeatedly asserted his right to silence. He repeatedly told the police that he did not want to talk, that he had nothing to say, that he knew nothing about the shooting, and that he wanted to return to his cell. Each time the applicant raised his right to silence, the interviewing officer said that he had a duty or desire to place the evidence before the applicant and he continued the interview. The trial judge admitted the statements into evidence, holding that the police did not breach the applicant's right to silence by continuing to question him after he had asserted his right to silence. The Court of Appeal upheld the decision to admit the admissions into evidence and the applicant's conviction for second degree murder.

Origin of the case:	British Columbia
File No.:	31558
Judgment of the Court of Appeal:	March 14, 2007
Counsel:	Paul McMurray, for the Appellant Wendy Rubin and Kate Kerr, for the Respondent

31558 Jagrup Singh c. Sa Majesté la Reine

Charte des droits - Criminel - Droit de garder le silence - Le fait pour un policier de tenter de convaincre un détenu, qui a invoqué son droit de garder le silence après avoir exercé le droit à l'assistance d'un avocat, de briser son silence constitue-t-il une violation de l'art. 7 de la *Charte canadienne des droits et libertés*? - Une déclaration volontaire à la police peut-elle être exclue du fait que le droit de l'accusé de garder le silence a été violé?

En avril 2002, Richard Lof, une innocente victime, était debout dans l'entrée d'un pub. Un groupe de personnes se disputait à l'extérieur du pub lorsqu'une balle perdue tirée par un membre du groupe a atteint Lof. Il a été mortellement blessé. L'accusé a été arrêté et inculpé de meurtre au deuxième degré. Pendant la deuxième de deux entrevues qui ont suivi son arrestation, l'accusé a fait à la police des aveux que le ministère public a voulu mettre en preuve au procès pour identifier le demandeur comme le tireur. Le demandeur avait reçu les mises en garde d'usage en vertu de la *Charte* et a parlé à son avocat avant les entrevues. Pendant les entrevues, il a invoqué à maintes reprises son droit de garder le silence. Il a maintes fois dit à la police qu'il ne voulait pas parler, qu'il n'avait rien à dire, qu'il ne savait rien de la fusillade et qu'il voulait retourner à sa cellule. À chaque fois que le demandeur invoquait son droit de garder le silence, le policier interrogateur lui disait qu'il avait l'obligation ou le désir d'informer le demandeur de la preuve et il a poursuivi l'entrevue. Le juge de première instance a admis les déclarations en preuve, statuant que la police n'avait pas enfreint le droit du demandeur de garder le silence en continuant de lui poser des questions après qu'il eut invoqué ce droit. La Cour d'appel a confirmé la décision d'admettre les aveux en preuve et la déclaration de culpabilité du demandeur pour meurtre au deuxième degré.

Origine :	Colombie-Britannique
N° du greffe :	31558
Arrêt de la Cour d'appel :	14 mars 2007
Avocats :	Paul McMurray, pour l'appelant Wendy Rubin et Kate Kerr, pour l'intimée